

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, DU PLESSIS Hubert, BERTHAUD Nadine, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Représentés : AUBIN Yvonnick par BOUGOUIN Alain, KIRION ROLLAND Bernadette par RICORDEL Florian

Absente excusée : GUYON Marie-Anne

Secrétaire de séance : FAVREAU Christine

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 22 h

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2016

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 : néant

1 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2017

(rapporteur Alain BOUGOUIN)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23 juin 2016,

Considérant que le SIVU Enfance Jeunesse va être remplacé au 1^{er} janvier 2017 par la SPL "La Roche",

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'intégrer deux agents du SIVU suite à sa dissolution prévue au 31 décembre. Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour un temps de 30 heures par semaine
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour un temps de 17 heures 30 par semaine.

De plus, il nous faut prendre en compte l'arrivée de notre directeur général des services et d'adapter le tableau en conséquence, à savoir, procéder à :

- la création d'un emploi de Rédacteur territorial, à temps plein,
- la suppression du poste d'Attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en compte les créations et la suppression et d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	EFFECTIFS		
			Pourvus	Vacants	Dont Temps non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services	A	0	0	1	0
Rédacteur territorial	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 (28 h)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	(32 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	(33 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	(33 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (28 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	0	0	1	1 (31 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (22 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (9,41 h)
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent social 1 ^{ère} classe	C	0	0	1	1 (23,53 h)
Agent social 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (33 h)
Agent social 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (22,69 h)
Agent social 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	(8 h)
FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE et BIBLIOTHEQUE					
Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 (30 h)
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (30 h)

2- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA C.C.P.R.

(Rapporteur Christian BOURGEON)

Monsieur Le Maire informe qu'il y avait une erreur dans la délibération n° 2016-44 du 29 septembre 2016. Il propose une nouvelle version qui annule et remplace la précédente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé, dans le cadre du budget 2016, de lancer les études de maîtrise d'œuvre préalablement à la réalisation des travaux de transition énergétique pour l'école du Petit Bois, la Bibliothèque et le bâtiment de l'ancienne Mairie. Les travaux prévoient le changement du mode de chauffage avec la mise en place d'une chaufferie unique fonctionnant avec des pellets, d'un réseau de distribution et de radiateurs, la mise en place d'une ventilation double flux, la réalisation de travaux d'isolation et de menuiseries, le changement des sources lumineuses avec l'utilisation de luminaires leds.

Le coût de l'opération est estimé à 609 850 € HT, soit 731 820 € TTC :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Etude de faisabilité de transition énergétique	4 950,00	DETR	90 000,00
		FSPIL I	70 000,00
Travaux	526 000,00	Région Pays de Loire	82 150,00
Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires (Diagnostic amiante, mission SPS, Contrôle technique...) estimé à 15% du cout des travaux	78 900,00	Département de Loire-Atlantique	190 856,00
		Fonds concours CCPR	11 628,38
		Autofinancement	165 215,62
Total	609 850,00		609 850,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), à hauteur de 11 628,38 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DU SÉNATEUR Ronan DANTEC

(Rapporteur Christian BOURGEON)

Par courrier reçu le 20 novembre 2016, Monsieur Ronan DANTEC, Sénateur de Loire-Atlantique nous informe qu'il dispose d'une enveloppe de 120 000 € pour soutenir des projets qui doivent s'inscrire dans les valeurs du développement durable : la solidarité, le respect de l'environnement, le développement économique responsable, la culture et la gouvernance locale.

Notre projet de transition énergétique s'inscrit pleinement dans ces orientations. En effet, les travaux définis à l'école du Petit Bois, la Bibliothèque et le bâtiment de l'ancienne Mairie prévoient le changement du mode de chauffage avec la mise en place d'une chaufferie unique fonctionnant avec des pellets, d'un réseau de distribution et de radiateurs, la mise en place d'une ventilation double flux, la réalisation de travaux d'isolation et de menuiseries, le changement des sources lumineuses avec l'utilisation de luminaires leds.

Le coût de l'opération est estimé à 609 850 € HT, soit 731 820 € TTC :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Etude de faisabilité de transition énergétique	4 950,00	DETR	90 000,00
		FSPIL I	70 000,00
Travaux	526 000,00	Région Pays de Loire	82 150,00
Maitrise d'œuvre et missions complémentaires (Diagnostic amiante, mission SPS, Contrôle technique...) estimé à 15% du cout des travaux	78 900,00	Département de Loire-Atlantique	190 856,00
		Fonds concours CCPR	11 628,38
		Enveloppe Sénat	25 000,00
		Autofinancement	140 215,62
Total	609 850,00		609 850,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter auprès du sénateur Ronan DANTEC l'attribution d'une subvention au titre de sa réserve parlementaire d'un montant de 25 000,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

(Rapporteur Marie-Anne GUYON)

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Pour effectuer celui-ci, la commune doit recruter cinq personnes et les rémunérer.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la rémunération des cinq agents recenseurs doit être déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la dotation versée par l'INSEE, décide, à l'unanimité de fixer la rémunération par agent comme suit :

- Tournée de reconnaissance 80 €
- Indemnités de déplacement 170 €
- Prime de fin de mission 110 €
- Séance de formation 30 €
- Rémunération au nombre de questionnaire
 - Bulletin individuel 1,25 €
 - Feuille de logement 0,70 €

La prime de fin de mission sera attribuée selon les 3 critères suivants :

- Ponctualité..... 20 €
- Rigueur 20 €
- Secteur terminé 70 €

5 - TARIFS 2017

(rapporteur Marie Anne-GUYON.)

Considérant la proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2017 :

<u>SALLE des ASSOCIATIONS</u> CAUTIONS 300 euros + 50 euros*	ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC	HABITANTS D'AVESSAC	ORGANISATEURS EXTÉRIEURS
- Réunions	Gratuit	---	55,00 €
- Vin d'honneur	Gratuit	33,50 €	39,00 €
- Pour toutes autres causes : repas, buffets campagnards...	Gratuit	51,00 €	77,00 €
- Ménage (l'heure)	---	45,00 €	45,00 €

<u>SALLE de la FONTAINE</u> CAUTION 500 euros + 50 euros*	ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC	HABITANTS D'AVESSAC	ORGANISATEURS EXTÉRIEURS
- Première manifestation quelqu'en soit la nature (par année civile) - Réunions et assemblées générales	GRATUIT	---	---
- Vin d'honneur	GRATUIT	55,00 €	110,00 €
- Assemblées générales ou - Réunions des banques ou autres à caractère commercial ou publicitaire (sans utilisation de la cuisine)	110,00 €	110,00 €	220,00 €
- Pour toutes autres causes (avec utilisation de la cuisine) repas, buffet soirées, mariage repas et bal	131,00 €	131,00 €	241,00 €
- Manifestations avec entrées payantes	110,00 €	---	241,00 €
- Ménage (l'heure)	45,00 €	45,00 €	45,00 €

Type d'activités	Activités de loisirs, sportives ou culturelles ouvertes aux avessacais et avessacaises.
Périodes d'activités	En semaine du lundi au jeudi en fonction des disponibilités, priorité étant donnée aux associations avessacaises à but non lucratif.
Structures concernées	Structures de type professionnel relevant des différentes formes juridiques.
Tarif	10 € de l'heure

<u>SALLE ESPACE LOISIRS</u> CAUTION 500 euros + 50 euros*	ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC	HABITANTS D'AVESSAC	ORGANISATEURS EXTÉRIEURS
- Première manifestation quelqu'en soit la nature (par année civile) - Réunions et assemblées générales	GRATUIT	---	---

- Vin d'honneur	55,00 €	76,00 €	164,00 €
- Rassemblement sans entrée payante : familial (sauf mariage), entreprise et association	110,00 €	188,00 €	289,00 €
- Rassemblement avec entrées payantes : loto, thé dansant, spectacle... - Mariage repas et bal	110,00 €	188,00 €	551,00 €
- Bal public avec entrées payantes	263,00 €	---	765,00 €
- Supplément cuisine	33,00 €	53,00 €	104,00 €
- Ménage (l'heure)	45,00 €	45,00 €	45,00 €

A l'exception de l'heure de ménage, une réduction de 50 % pour l'ensemble des tarifs des salles est appliquée pour le 2^{ème} jour de location.

Pour les associations, la gratuité s'entend pour la 1^{ère} manifestation qu'elle soit dans l'une ou l'autre salle.

*Caution 50** : Caution sur le sens civique : Poubelles non triées, lumières restées allumées, robinets ouverts, chauffage resté allumé...

MATÉRIEL

Table	1,15 €
Chaise ...	0,25 €
Bancs ...	1,00 €

PANNEAU DE SIGNALISATION

Remplacement : 120 €

VAISSELLE

Caution de 150 € par tranche de 100 couverts.

Vaisselle ...	0,35 € le couvert	Remplacement assiette	3,10 €
Verre	0,10 €	Remplacement verre ou tasse	2,10 €
		Remplacement couteau, fourchette, cuillère ...	1,10 €

GITE d'ÉTAPE

Période du 1^{er} avril au 31 octobre

Location gîte – par personne (1 ^{ère} nuitée) :	14 €
La 2 ^{ème} nuitée et suivantes par personne :	11 €
Location gîte complet – la 1 ^{ère} nuitée :	143 €
la 2 ^{ème} nuitée et suivantes :	104 €
Emplacement pour caravanes, camping-cars, ou tentes :	6 €

<u>Caution</u> :	200,00 €
------------------	----------

Période du 1^{er} novembre au 31 mars

Location gîte complet – la nuitée	143 €
Tarif par nuitée supplémentaire	104 €

<u>Caution</u> :	200,00 €
------------------	----------

Ménage l'heure : 45 €

FOUR À PAIN

GRATUIT

Caution : 400 euros

DROITS de PLACE

Occupation du Domaine public (terrasses, chaises, tables....)	20 euros/an
Marché local – le ml et par jour	1,00 €
Marché local – le branchement électrique par jour	1,00 €
Marché local – Abonnement mensuel – le ml et par jour	0,50 €
Forfait emplacement à l'année pour les commerçants ambulants présents en dehors du marché	20 €
Emplacement cirque (Forfait y compris eau, sans électricité) et commerçants itinérants	50 €

VENTE de BOIS

Bois de chêne	65,00 € le stère
Bois en mélange	40,00 € le stère
Bois sur pied	1/3 pour la mairie 2/3 pour celui qui fait le bois

BUSES et REGARD

Buse posée et recouverte	62 € le ml
Buse posée et recouverte fournie par le demandeur	44 € le ml
Regard avec grille fonte	215 €

PHOTOCOPIES

Photocopie A4 recto noir et blanc (NB)	0,20 €
Photocopie A4 recto couleur	1,60 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 (NB)	0,30 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 couleur	2,60 €
Photocopie A4 recto (NB) aux associations dont le siège social est à A vessac	0,15 €
Photocopie A4 recto couleur aux associations dont le siège social est à A vessac	1,00 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 (NB) aux associations dont le siège social est à A vessac	0,20 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 couleur aux associations dont le siège social est à A vessac	1,60 €

CONCESSIONS CIMETIÈRE

15 ans	117 euros
30 ans	225 euros
Cavurne – 10 ans	61 euros
Cavurne – 15 ans	92 euros
Columbarium – 10 ans	255 euros
Columbarium – 15 ans	375 euros

LIVRES

Livre "racontez-nous AVESSAC"	10,00 euros
Livre "patrimoine religieux"	2,00 euros

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Abonnement par personne (Gratuit pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes de moins de 18 ans)	CCPR
Remplacement carte bibliothèque	CCPR

ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Conférences, randonnées contées, ... :

Adultes - Enfants	Gratuit
-------------------	---------

DÉPOTS SAUVAGES

Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 100 euros.

6 - TRAVAUX d'ÉQUIPEMENT EN RÉGIE et TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS – TARIFS HORAIRES

(rapporteur Marie Anne GUYON.)

Vu le calcul du coût de revient horaire des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs horaires du personnel, des charges et du matériel communal, applicables pour le calcul du coût des travaux d'équipement en régie et pour le compte de tiers, à compter du 1er janvier 2017 à :

Main d'œuvre municipale : 27,00 € de l'heure

Matériel avec main d'œuvre :

Camion avec chauffeur	53,00 € de l'heure
Tractopelle avec chauffeur	59,00 € de l'heure
Tracteur avec chauffeur	59,00 € de l'heure

7 - TRAVAUX 2016 RÉALISÉS EN RÉGIE

(rapporteur Marie Anne GUYON)

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA).

Il convient de chiffrer les fournitures des chantiers réalisés durant l'année 2016 par les services techniques concernant :

- Rénovation du Presbytère
- Travaux extérieurs Logement 1 C Allée Notre Dame
- Travaux de fondation du conteneur
- Aménagement du terrain de Tennis
- Réfection des gouttières au vestiaire foot
- Aménagement du parking Allée Notre Dame.

Compte tenu de l'achat de fournitures diverses, pour réaliser les aménagements cités ci-dessus, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à 9 603,51 euros répartis de la manière suivantes :

Compte 60632 : 4489,06 euros

Compte 60633 : 435,74 euros

Compte 6068 : 4678,71 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des travaux réalisés en régie.

8 – BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE n° 5

Afin de pouvoir procéder aux écritures purement comptables relatives aux travaux en régie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses - compte 2312 (Terrains) : + 5 004,54 €

Dépenses - compte 2312 (Travaux) : + 4 598,97 €

Recettes - compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 9 603,51 €

Section de Fonctionnement

Dépenses - compte 023 (Virement section investissement) : + 9 603,51 €

Recettes - compte 722 (Travaux en régie) : + 9 603,51 €

9 - SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR VOYAGES SCOLAIRES 2017/2018

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Pour rappel la participation pour l'année scolaire 2016/2017 était de 9,25 € par élève et par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et une abstention, décide pour l'année scolaire 2017/2018 de verser à tous les établissements scolaires qui organisent des classes de découverte (de ville, de mer, de montagne, classes vertes, ...) une subvention journalière de **9,25 euros par élève** dont les parents sont domiciliés à AVESSAC pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et maximum de 5 jours.

Cette participation sera versée au maximum une fois par élève au cours de la scolarité en primaire, au collège et au lycée sur présentation d'une attestation de participation établie par l'établissement scolaire après le séjour de l'élève.

10 - SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR SÉJOURS À L'ÉTRANGER 2017/2018

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Pour rappel la participation pour l'année scolaire 2016/2017 était de 15 € par élève et par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année scolaire 2017/2018 de verser à tous les établissements scolaires (collège et lycée) qui organisent des séjours à l'étranger dans le cadre de leurs études, une subvention journalière de **10 euros**, par élève dont les parents sont domiciliés à AVESSAC, pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et maximum de 5 jours.

Cette participation sera versée au maximum une fois par élève au cours de la scolarité au collège et au lycée sur présentation d'une attestation de participation établie par l'établissement scolaire après le séjour de l'élève.

11 - SYNDICAT de VOIRIE du CANTON de St Nicolas de Redon et des cantons limitrophes - RAPPORT d'ACTIVITÉS 2015

(rapporteur Yvonnick AUBIN)

En application des dispositions des articles L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel 2015 du SYNDICAT du VOIRIE du CANTON de St Nicolas de Redon et des cantons limitrophes.

Ce document retrace le fonctionnement général du Syndicat et de toutes les actions réalisées en 2015 de son domaine de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de ce dit Syndicat.

12 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIAIT À LA SPL "LA ROCHE" LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DES JEUNES PENDANT LES PÉRIODES SCOLAIRES

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-34 du 29 septembre 2016 approuvant le principe de confier la gestion et l'exploitation de l'accueil des jeunes pendant les périodes scolaires à la société publique locale « LA ROCHE »,

VU le rapport de présentation relatif au contenu de la convention de délégation de service public,

Le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et une abstention :

- approuve les termes de la convention de délégation de service public confiant à la société publique locale "La Roche" la gestion et l'exploitation du service public d'accueil périscolaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que toutes pièces y afférentes.

13 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIAIT À LA SPL "LA ROCHE" LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ENFANCE - JEUNESSE

(rapporteur Catherine POIDEVIN)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-35 du 29 septembre 2016 approuvant le principe de confier la gestion et l'exploitation du service public Enfance – Jeunesse à la société publique locale « LA ROCHE »,

VU le rapport de présentation relatif aux caractéristiques de la convention de délégation de service public,

Le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et une abstention :

- approuve les termes de la convention de délégation de service public confiant à la société publique locale "La Roche" la gestion et l'exploitation du service public Enfance et Jeunesse ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que toutes pièces y afférentes.

14– QUESTIONS DIVERSES

- Recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017
5 agents sont recrutés
- Elections du Conseil Municipal des Enfants

- Vendredi 16 décembre 2017 – Pot aux associations – 19h – Salle de la Fontaine
- Vœux : dimanche 8 janvier 2017 – 11h30 – Salle Espace Loisirs
- Arrivée de Madame Soizic HAMON, Directrice Générale des services le 25 janvier 2017
- Pot de présentation de Mme HAMON : jeudi 26 janvier 2017 – 17h30

Prochains conseils municipaux

- Jeudi 9 février 2017 – 20h
- Jeudi 23 mars 2017 – 20h
- Mardi 16 mai 2017 – 20h